

PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 27 avril 2026 à 18 H 40

Convoquée le 14 avril 2026
Sous la présidence de Monsieur Christophe SCHWIRTZ, Maire.

Conseillers Municipaux

Membres présents :

M Christophe SCHWIRTZ
M Patrick BEAUVOIR
Mme Sophie MULLER
M Bernard EEKEN
M Paul MATTER
Mme Sandrine BAUDIN
M Cyril LOTTIN
Mme Stéphanie METRICH
Mme Florence WAREST
M Joël KIFFER
M Sébastien BRUNOT
Mme Audrey HOFMANN
M Baptiste KAHL (arrivé à 19h05)
Mme Mélanie CANNIZZARO
Mme Pauline LABARRE

Elus 15
Présents

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Patrick BEAUVOIR

M Christophe SCHWIRTZ, Maire, ouvre la séance et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue en Mairie, le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

M Baptiste KAHL a fait part d'un retard et le conseil commence sans lui.

DCM 2026-15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'OUEST MESSIN (SMEOM) PORTANT CLOTURE DE SA GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du Syndicat d'Electricité du l'Ouest Messin et rappelle que le SMEOM a été dissous au 1^{er} janvier 2026.

Le résultat de fonctionnement 2025 fait ressortir un excédent d'exécution de 15 067.74 €.

Ce montant doit être réparti entre les collectivités membres et repris aux budgets à la ligne 002 (excédent) pour le résultat de fonctionnement.

Pour Hauconcourt le montant à reporter est de 1989.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2025 du SMEOM.

POUR : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 2026-16 – FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L1612.2 du Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des taxes directes locales perçues à leur profit.

M le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les différents taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.08 %
- taxe d'habitation : 9.49 %

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M Baptiste KAHL intègre la séance à 19h05.

M. le Maire commente le document budgétaire qui a été étudié en détail lors de la commission des finances du 10 avril 2026.

Chaque conseiller a été destinataire avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice 2026.

Le budget est présenté et voté par nature.

Il est proposé de le voter par chapitre.

Par ailleurs, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, il est proposé que le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget par chapitre
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Adopte le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes :
 - o 3 117 572.95 € en section de fonctionnement
 - o 3 453 634.15 € en section d'investissement

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-18 – SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire fait savoir que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune demande une subvention de 24 000 €, afin d'équilibrer son budget et de répondre aux besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'accorder la subvention de 24 000 € au CCAS pour l'année 2026.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM2026-19 – DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE CONVENTION DE CHASSE

M le Maire présente le projet de convention relative à l'autorisation de chasse sur les terrains de la ville de Metz gérés par la société Mosellane des eaux sur le ban communal d'Hauconcourt.

La précédente convention de chasse est arrivée à échéance en 2024, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle

Cette convention permettrait à M Lionel NAVARRO de chasser sur ces parcelles, des sangliers ayant été signalés

M NAVARRO est l'adjudicataire de la chasse sur le ban communal de Hauconcourt (DCM 2023-44)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la convention précitée et autorise M le Maire à la signer ainsi que tout autre document nécessaire.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-20 – AVIS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE STRADEST TP - INSTALLATION D'UN BROEUR/CRIBLEUR SUR HAUCONCOURT

M. le Maire présente la consultation publique sur le dossier d'enregistrement présenté par la société STRADEST TP pour ses installations de broyage / criblage de produits minéraux et de déchets inertes sur le territoire de la commune de Hauconcourt.

Le dossier d'enregistrement a été tenu à disposition du public du 23 mars 2026 au 19 avril 2026 inclus.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande et le dossier d'enregistrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande et au dossier d'enregistrement présentés par la STRADEST TP sous réserve que toutes les normes de sécurité soient strictement appliquées afin d'éviter tout incident tant sur les personnes que sur l'environnement, le cadre de vie, et que le cahier des charges soit respecté.

DCM 2026-21 – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE GRANULATS VICAT - OUVERTURE ET EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR HAUCONCOURT

M le Maire présente à l'assemblée l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT pour l'ouverture et l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Hauconcourt.

L'enquête s'est déroulée du 23 mars au 23 avril inclus. Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir ses observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande présentée par la société GRANULATS VICAT car ne sont pas suffisamment pris en compte :

- L'intégrité du BILLERON et de son écosystème,
- L'intégrité du système d'endiguement classé protégeant la population de Hauconcourt des crues de la Moselle
- L'intégrité des berges du Canal des mines de Fer de la Moselle
- La mise en sécurité du rondpoint sur lequel une voie d'entrée du chantier sera créée
- La continuité de la voie verte (piste cyclable) pendant et après les travaux
- L'environnement, le cadre de vie notamment les nuisances sonores.

DCM 2026-22 – TOTEM ORANGE

M le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société ENSIO mandatée par ORANGE France pour l'installation d'une antenne relais TOTEM-Orange sur la parcelle n° B2580 permettant de couvrir la commune d'Hauconcourt.

Les conditions proposées pour le bail sont :

- Loyer annuel de 3000 € nets
- Durée de 12 ans
- Tacite reconduction 6 ans
- Préavis de 36 mois
- Surface louée d'environ 60 m²
- Date d'entrée en vigueur : date de la signature du contrat

Après en avoir délibéré, le conseil accepte avec 12 voix pour, une voix contre et 2 abstentions :

- L'installation du Totem sur la parcelle B 2580
- Les conditions de bail précitées

Le conseil municipal charge M le Maire de signer le bail et tout autre document nécessaire.

POUR : 12

CONTRE : 1 (Guy LOTTIN)

ABSTENTION : 2 (Sandrine BAUDIN, Pauline LABARRE)

DCM 2026-23 – MODIFICATION DE LA CCID

M le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de modifier la CCID telle que créée lors du conseil municipal du 20 mars dernier.

En effet dans un courrier du 30 mars 2026, le directeur départemental des finances publiques indique que la CCID doit représenter équitablement les personnes imposées aux différentes taxes locales foncières (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).

En conséquence de quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les listes ainsi :

12 Titulaires :

Christophe SCHWIRTZ, Patrick BEAUVOIR, Sophie MULLER, Bernard EEKEN, Paul MATTER, Pauline LABARRE, Audrey HOFMANN, Mélanie CANNIZZARO, Michel RODE, Joël CARA, André HERRMANN, Bernard GOLDBRONN

12 Suppléants : Cyril LOTTIN, Joël KIFFER, Sébastien BRUNOT, Baptiste KAHL, Sandrine BAUDIN, Stéphanie METRICH, Florence WAREST, Michel GITZHOFFER, Ludovic SABATTINI, Philippe DROUILLEAUX, Alain PELTRE, Isabelle TEXIER

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-24 – MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE GESTION DU CES DE MAIZIERES LES METZ

M le Maire informe que le Syndicat du CES de Maizières les Metz sollicite la désignation de 2 délégués suppléants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer ainsi les délégués pour le CES de Maizières les Metz :

Titulaires :

- Sophie MULLER
- Baptiste KAHL

Suppléants :

- Stéphanie METRICH
- Audrey HOFMANN

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-25 – DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

M le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale Rives de Moselle Développement au capital de 365 876 € mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités locales, et de l'assemblée générale.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société Rives de Moselle Développement et de notre représentant à l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M le Maire

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De désigner M Christophe SCHWIRTZ pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Rives de Moselle Développement et M Paul MATTER en qualité de suppléant ;

De désigner M Christophe SCHWIRTZ pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale Rives de Moselle Développement ;

D'autoriser le représentant de la Collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de Rives de Moselle Développement ; notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration ;

De donner tous pouvoirs au représentant pour exécuter cette délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-26 – CREATION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE 24 H HEBDOMADAIRE

M le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément au code général de la fonction publique article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du CST.

M le Maire adjoint propose :

La création d'un emploi adjoint technique à 24 H hebdomadaire en remplacement du poste d'adjoint technique à 30 H hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de :

Catégorie C de la filière Technique, Adjoint technique

Conformément à l'article L.2 du Code Général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon le diplôme, titre, qualification détenu et l'expérience professionnelle antérieure.

L'agent percevra le régime indemnitaire (Hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est précisé que la suppression du poste à 30 H hebdomadaires sera effective après avis du CST du CDG 57 et délibération du conseil municipal.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu le tableau des emplois ;

Après discussion et en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-27 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27 AVRIL 2026

M le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois suite à la dernière création de poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des emplois comme suit
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026
- Charge M le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

Libellé de l'emploi	Filière	catégorie	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi	Nom et prénom de l'agent occupant l'emploi	Statut de l'agent
Secrétaire générale de mairie	administrative	C	Adjoint administratif 2ème classe	TC	Stéphanie BENJAMIN	Titulaire
Agent administratif	administrative	c	Adjoint administratif	TC	Gisèle MEHNEN	Titulaire
Agent technique	technique	c	adjoint technique	TC	Jérôme HOCHLANDER DRAKE DEL CASTILLO	Titulaire
Agent technique	technique	C	adjoint principal de 2ème classe	TC	Maud KIFFER	Titulaire
Agent technique	technique	C	adjoint principal de 2ème classe	TC	Dominique MEZZATESTA	Titulaire
Agent technique	technique	C	adjoint technique	TNC 30/35ème	Zakia BOUTIZNAR	Contractuel droit public CDD
Agent technique	technique	C	adjoint technique	TNC 24/35ème	Non pourvu	
ATSEM	ATSEM	C	ATSEM	TC	Charlène HANRIOT	Contractuel droit public CDI

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-28 – RECOURS A DES CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M le Maire propose de délibérer pour pouvoir remplacer un agent absent ou recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L332-23 1° (*accroissement temporaire d'activité*), L332-23 2° (*accroissement saisonnier d'activité*) et L332-13 (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par les articles L332-23 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et L332-23 2° (*accroissement saisonnier d'activité*).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 h 20

Le Maire
Christophe SCHWIRTZ



Le secrétaire
Patrick BEAUVOIR